



## Mohamed Sebbar

Secrétaire général  
du CNDH



### INTERVIEW

## « Personne ne doit avoir autorité sur la vie d'un individu »

36/23

**Une récente condamnation à la peine capitale a été prononcée à l'encontre d'un marocain accusé de pédophilie à Agadir. L'occasion de se demander où se situe le combat abolitionniste au Maroc.**

Dans son rapport de l'année 2005, l'IER (Instance Equité

effective au Maroc depuis 1993. Ce qui reste inexplicable, c'est que les tribunaux du royaume ne prennent toujours pas en compte cette réalité en continuant à prononcer des sentences capitales. Cette question est au cœur des valeurs relatives à la protection des droits de l'Homme. Aucun juge ou aucune institution ne doit à mon sens, avoir l'autorité sur la vie d'un condamné. Il existe de nombreuses autres manières de punir les accusés, plus. D'autant que l'erreur judiciaire n'est jamais inévitable. Les conséquences sont trop lourdes pour prendre ce genre de risque. Le combat abolitionniste est aujourd'hui nourri par quelques intellectuels mais surtout par un bon nombre de députés. Même si la victoire n'est pas encore là, je reste confiant pour l'avenir.

**Pourtant, l'esprit de la nouvelle constitution semble s'inscrire dans un registre plutôt abolitionniste. Quel est l'obstacle qui empêche la reconnaissance juridique de l'abolition de la peine capitale ?**

En effet, l'article 20 de la nouvelle constitution est clair sur cette question. Il stipule que « Le droit à la vie est le droit premier de

tout être humain ». Cette allusion plutôt explicite à la renonciation à la peine de mort est réellement un moment clé pour le combat abolitionniste au Maroc. De par l'existence de cet article, nous pouvons raisonnablement nous attendre à la rédaction de futures lois organiques allant dans ce sens. Sur le plan juridique, il me semble que ce n'est qu'une question de temps. Par contre, un travail important devra être effectué au niveau de l'opinion publique. Il suffit que ce combat soit accepté sur un plan socioculturel. Comme par exemple la lutte pour le droit des femmes, qui est aujourd'hui largement compris par les citoyens.

**Sur la question de la peine de mort, la voix du CNDH reste plutôt inaudible. Pourquoi ? Que fait l'institution à ce sujet ?**

Le CNDH n'a pas vocation à émettre un point de vue à chaque débat de société. Nous sommes un organisme qui travaille à l'échelle d'une année. Nous apportons les éléments que nous observons dans nos rapports annuels. Il est vrai que la question de la peine de mort n'apparait pas dans celui de 2013. Mais je pense que le CNDH y fera référence dans celui attendu pour 2014. ▀



et Réconciliation ndlr) a clairement pris position contre la peine capitale dans ses recommandations. Il faut savoir que l'application de la peine de mort n'est plus